

# Plan de protection

**Version 2, 24/08/2020**

**Contact COVID-19 :**

**Nicolas Tosio**

**Directeur adjoint, administration et finances**

## A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les mesures de protection internes au Conservatoire de Musique de Genève (CMG) à mettre en œuvre afin de reprendre les activités propres à l'institution, en conformité avec l'ordonnance 2 COVID-19. Ces mesures ont pour objectif de protéger d'une infection au nouveau coronavirus les élèves, professeurs, collaborateurs du Conservatoire ainsi que les personnes circulant dans les locaux occupés par l'institution. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables. Les prescriptions concernant les plans de protection peuvent changer en fonction de la situation.

### BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances. Des prescriptions détaillées concernant les plans de protection ainsi que la collecte des coordonnées se trouvent dans l'annexe de l'*Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière*.

### RÈGLES DE BASE

---

Le plan de protection du Conservatoire de Musique de Genève assure le respect des prescriptions ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées sont prévues pour chacune d'elles.

1. Le plan de protection doit prévoir des mesures d'hygiène et des mesures permettant de garder une distance d'au moins 1,5 mètre entre le professeur et le(s) élève(s).
2. S'il n'est pas possible de garder la distance, des mesures de protection adéquates doivent être mises en œuvre, comme le port d'un masque d'hygiène.
3. Si n'est possible de respecter ni la distance ni les mesures de protection, l'institution doit collecter les coordonnées des personnes présentes sur les lieux d'enseignements ou dans les locaux utilisés par le CMG.
4. Dans tous les cas : les personnes qui présentent des symptômes de la maladie doivent rester chez elles et se faire tester.
5. Une personne est désignée dans le plan de protection en tant que responsable de sa mise en œuvre et du contact avec les autorités cantonales.

### 1. HYGIÈNE ET RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

---

**Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.**

Les élèves et les professeurs doivent se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque cours.

Toutes les personnes qui entrent dans les locaux du Conservatoire doivent se désinfecter les mains avec les solutions mises à disposition à l'entrée des bâtiments.

**Les personnes gardent en tout temps une distance de 1,5 m au minimum entre eux.**

La distance de sécurité de 1,5 mètre doit être maintenue pendant toute la durée de l'enseignement entre le professeur et l'élève. Elle doit être de 3 mètres pour les instruments à vents et le chant.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas soumis au respect de la distanciation de 1,5 mètre.

Les parents et accompagnants ne peuvent pas rester dans les centres d'enseignements (salles d'attentes et couloirs) pendant la durée des cours.

**Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement.**

Les mains, les instruments, les poignées de portes, fenêtres, les surfaces et interrupteurs doivent être désinfectés après chaque cours.

Un nettoyage complet et régulier doit être prévu dans chaque salle d'enseignement.

Entre deux cours, les salles doivent être systématiquement aérées.

## **2. MESURES DE PROTECTION EN CAS DE NON RESPECT DES DISTANCES**

---

**S'il n'est pas possible de garder la distance requise dans certaines situations, d'autres mesures de protection doivent être prises, telles que le port d'un masque facial ou l'installation d'une séparation appropriée (plexiglas par ex.).**

S'il n'est pas possible de garder la distance, le port d'un masque d'hygiène est nécessaire. Dans tous les cas, le port du masque est obligatoire pour les professeurs, accompagnants et élèves de plus de 16 ans.

Le port du masque pour les enfants de moins de 16 ans est à discrétion des parents.

La durée de contact est réduite au maximum.

Il faut éviter tout contact physique inutile, et couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.

## **3. RÉCOLTE DES COORDONNÉES DES PARTICIPANTS**

---

**Si les mesures de protection ne peuvent être appliquées et que des contacts étroits peuvent avoir lieu (contacts pendant plus de 15 mn, à moins de 1,5 m et sans aucune mesure de protection), il faut garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection :**

Les coordonnées des élèves et accompagnants doivent être connues par le Conservatoire (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone au minimum, cf. art. 4 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière).

Le Conservatoire garantit la confidentialité des coordonnées de ses élèves ou de leurs répondants.

Les parents d'élèves sont informés de la possibilité qu'ils soient mis en quarantaine par le service cantonal compétent s'ils ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant les cours ou pendant leurs passages dans les locaux du Conservatoire.

#### 4. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

---

**Les personnes (élèves ou professeurs) malades sont renvoyées chez elle en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).**

#### 5. GESTION

---

**Une personne est désignée dans le plan de protection en tant que responsable de sa mise en œuvre, pour le contact avec les autorités cantonales et une autre pour la vérification régulière de l'intendance liée au plan de protection**

##### Rôle de la personne responsable de la mise en œuvre du plan de protection

Elaborer le plan de protection et le mettre à jour en fonction de l'évolution de la pandémie en suivant les nouvelles ordonnances COVID-19.

Informers les autorités cantonales s'il a connaissance d'une personne atteinte du COVID-19 pendant un cours ou lors de sa présence dans les locaux du Conservatoire (Professeurs, collaborateurs PAT ou élèves).

##### Rôle du responsable de l'intendance liée au plan de protection

Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.

Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les instruments et/ou les surfaces).

Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.

**Les professeurs, le personnel administratif et technique (PAT) et les parents d'élèves sont informés des directives et des mesures prises.**

Informers les professeurs, le PAT et les parents d'élèves du plan de protection du Conservatoire.

Afficher les mesures de protection de l'OFSP.

Instruire régulièrement les collaborateurs et les personnes circulant dans les locaux sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les autres personnes.

## B. TABLEAU DES MESURES SPÉCIFIQUES AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GENEVE

### PERSONNE DE CONTACT COVID-19

Mesures
Nicolas Tosio, Directeur adjoint en charge de l'administration et des finances
<a href="mailto:nicolas.tosio@cmg.ch">nicolas.tosio@cmg.ch</a> , Tél. 022 319 60 20, Portable 078 853 83 01

### 1. HYGIÈNE ET RESPECT DES DISTANCES DE SÉCURITÉ

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.

Toutes les personnes gardent en tout temps une distance de 1,5 m au minimum entre eux excepté les personnes de moins de 16 ans.

Toutes les surfaces de contact sont régulièrement nettoyées.

Mesures
Chaque salle est pourvue d'une solution hydro alcoolique et d'une solution non alcoolique pour le nettoyage des instruments. Le nettoyage est sous la responsabilité du professeur.
Un dispositif d'hygiène de main (avec information et procédure) est installé aux points sensibles des locaux (entrée, salle des professeurs et autres endroits semblables).
Un nettoyage journalier complet de chaque salle dans tous les centres d'enseignement du CMG est prévu par l'entreprise mandatée, Prestige Clean Services SA pendant la durée d'application du présent plan de protection
Chaque centre est équipé d'une ou plusieurs poubelles spécifiques pour jeter les mouchoirs et les masques faciaux usagés.
Pour tous les instruments, sauf les pianos, les salles sont séparées en deux par des bandes adhésives en définissant une zone destinée aux professeurs et une zone destinée aux élèves.
Dans les salles d'enseignement de piano, avec la présence de 2 pianos : les pianos sont déplacés afin d'assurer la distance de sécurité de 1,5 m.

## 2. MESURES DE PROTECTION EN CAS DE NON RESPECT DES DISTANCES

D'autres mesures de protection doivent être prises s'il n'est pas possible de garder la distance requise dans certaines situations, tel que le port d'un masque facial.

### Mesures

Pour les orchestres, les chœurs ou les cours collectifs avec un grand nombre d'élèves, une distanciation et une organisation spécifique sera organisée par les professeurs concernés.

Chaque professeur se verra remettre à la séance de rentrée scolaire, 50 masques en papier ainsi que 2 masques en tissu lavables.

Les professeurs d'instruments à vents ainsi que de chant se verront remettre à la séance de rentrée scolaire un masque de protection en plexiglas.

Les responsables de centres d'enseignement ont un stock de masques en permanence pour les personnes fréquentant les locaux du CMG qui n'auraient exceptionnellement pas de masques de protection.

## 3. RÉCOLTE DES COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection.

### Mesures

Le planning des cours et le planning de chaque professeur est la référence pour les coordonnées des personnes présentes à un cours

Les coordonnées des élèves et de leurs répondants sont inscrites dans la base de données « Sollis » du Conservatoire

Pour les réservations ponctuelles des salles (professeurs et élèves de la HEM), le logiciel de réservation des salles du Conservatoire est la référence pour le traçage des personnes.

## 4. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Renvoyer à la maison les personnes malades en leur précisant de suivre les consignes de l'OFSP sur l'(auto-)isolement.

### Mesures

Le professeur qui a la suspicion ou la connaissance d'un cas malade renvoie l'élève et son accompagnant à la maison et en informe immédiatement la personne de contact du Conservatoire avec les autorités cantonales. Cette mesure est également valable pour le personnel administratif et technique.

Les autorités cantonales sont immédiatement informées par la personne de contact.

## 5. GESTION

Désigner un responsable de la mise en œuvre du plan de protection.

Désigner un responsable de l'intendance.

Informar les répondants des élèves et les collaborateurs des directives et des mesures prises.

### Mesures

Responsable de la mise en œuvre du plan de protection : Nicolas Tosio, directeur adjoint en charge de l'administration et des finances, [nicolas.tosio@cmg.ch](mailto:nicolas.tosio@cmg.ch), 078 853 83 01.

Responsable de l'intendance : Mirco Guarnori, Responsable technique, [mirco.guarnori@cmg.ch](mailto:mirco.guarnori@cmg.ch), 079 596 40 29.

Le présent plan de protection est diffusé sur le site internet du Conservatoire [www.cmg.ch](http://www.cmg.ch).

Les répondants d'élèves sont informés du plan de protection par courriel.

Les collaborateurs du Conservatoire sont informés du plan de protection par courriel. Le plan de protection est également distribué aux professeurs lors de la séance de rentrée.

La sensibilisation des élèves, de leurs parents et des enseignants aux mesures à respecter est faite à l'aide d'affiches de l'OFSP et des affiches du Conservatoire mentionnant les règles d'hygiène et de distances de base du plan de protection.

Ces affiches sont disposées dans chaque salle et à des emplacements bien visibles de chaque centre, à hauteur des yeux.

## AUTRES MESURES DE PROTECTION

### Mesures

Le présent plan de protection est applicable à toutes les salles mises à disposition par l'Etat de Genève et par la ville de Genève.

Mesures et règles spécifiques destinées au réservation de salles par les élèves de la Haute école de Musique (HEM) :

1. Les plages horaires pour la réservation des salles du CMG par les élèves de la HEM sont de 9h00 à 13h00.
2. Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves de la HEM dans les locaux du CMG.
3. Les élèves doivent se désinfecter les mains avant et après chaque cours.
4. Les élèves doivent nettoyer les pianos, les poignées de portes, fenêtres, les surfaces et interrupteurs après chaque cours à l'aide de la solution hydro alcoolique et de la solution non alcoolique (pour les pianos) mises à disposition dans les salles d'enseignement.
5. La Direction du CMG se réserve le droit d'exclure tout élève de la HEM ne respectant pas les règles d'hygiène et de protection pour une durée indéterminée.

## ANNEXES

### Mesures

Affiches spécifiques du Conservatoire « Règles de base à l'intérieur des centres d'enseignement ».

## CONCLUSION

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les répondants, élèves et collaborateurs.

Lutter contre la propagation du Covid-19 est l'affaire de tous : il en va ainsi de la responsabilité de chacun de faire preuve de solidarité et de respecter les mesures décrites ci-dessus.

Personne responsable, signature et date :

Nicolas Tosio



20.8.2020